



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES
Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



1581 route de Cazordite – 40300 CAGNOTTE

Cagnotte le 13 octobre 2013

Monsieur Jean-Pierre Lajaunie
Commissaire enquêteur
c/o Monsieur le Maire
Mairie
40460 SANGUINET

transmission par e-mail : mairie@sanguinet.fr

Objet : Enquête publique relative à la demande de défrichement de 46 hectares (terrain communal de Sillac) pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque à Sanguinet. Enquête du lundi 23 septembre au mardi 22 octobre 2013

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'ai l'honneur de vous transmettre les observations de la Fédération SEPANSO-Landes relatives au dossier d'enquête publique qui vous a été confié par Monsieur le Président du Tribunal administratif de PAU.

A l'instar de bien d'autres, ce projet est présenté comme s'inscrivant au titre du développement des énergies renouvelables. Pour la bonne forme nous souhaitons porter à votre connaissance les jugements (SEPANSO Gironde et al. / Commune de Bazas — *TA de Bordeaux 12/01/2012* et SEPANSO Landes / Commune de Soustons — *TA de PAU 29 janvier 2011*) obtenus sur des projets très similaires à celui qui nous occupe. Nonobstant cela, nous vous prions de trouver ci-après les remarques tant spécifiques à ce projet que générales aux projets photovoltaïques.

1 - Situation géographique :

A 5 km plein Est du centre du bourg de Sanguinet, à 1km plein Est du quartier de Corneilley, à 700m au Nord-Ouest de l'énorme zone agricole de La Lucate sur Ychoux (*environ 2000 ha*). La puissance installée annoncée correspondrait à la consommation sans chauffage de 9600 ménages.

2 - Avis de la DREAL – Bordeaux du 3 septembre 2013

Suite aux compléments du 14 août 2013 en réponse à l'analyse du projet par la DDTM le 31 juillet 2013.

En italiques bleues les remarques Fédération SEPANSO 40 sur les points susceptibles d'impacts négatifs.

2.1. Analyse état initial du site et environnement

2.1.1. Milieu physique : Un cours d'eau de proximité et des crastes qui seront maintenues en l'état, s'écoulant tous vers la rivière Gourgue (*dont l'état sanitaire demande à être amélioré avant 2020/2025 – voir les réunions SAGE des 3 et 4 octobre 2013*)

Cette rivière se jette dans le lac de Cazaux-Sanguinet sur lequel sont réalisées 2 prises d'eau pour la production et la distribution d'eau potable. La zone fait donc partie du périmètre de protection de ces captages alimentaires. Une connexion est reconnue avec les 3 zones humides de l'arrière dune du Born. Voir lettre DDTM du 31 juillet 2013.

2.1.2. Milieu naturel : Présence de landes à molinie, habitat du Fadet des laïches et du lézard vivipare. Présence également d'espèces protégées : Rossolis, Engoulement et Buzard. Les éléments figurant au dossier montrent que la totalité du site est favorable à l'espèce protégée Fadet des laïches. (*si cette dernière espèce semble assez commune dans les Landes de Gascogne, ce territoire constitue bien une des rares exceptions Fadet national et continental*). Voir lettre DDTM du 31 juillet 2013.

2.2 - Analyse d'impacts

Le site du projet est à 700 mètres de l'îlot agricole Lucate-Courlouze, officiellement minimisé à 1200 hectares sur la commune d'Ychoux (*rappelons que la charte des bonnes pratiques de défrichement signée en 2004 par les associations de sylviculteurs et agriculteurs des Landes, stipule que les zones sans arbres ne doivent pas dépasser 500 ha d'un seul tenant et qu'un couloir trame verte et bleue de 1,5km minimum doit séparer deux zones de 500ha pour éviter les effets néfastes du vent*). La mesure, en faveur de l'espace boisé classé (EBC) annoncé comme compensatoire, ne constitue qu'un respect du règlement (art L130-1) du code de l'urbanisme.

Page 3/5 : le chapitre en gras rappelle que « la destruction d'un habitat Fadet des laïches doit faire l'objet d'une demande de dérogation avec avis du CNPN.

Page 4/5 : En l'état actuel du dossier le boisement compensateur n'est pas validé. (*Il concerne une bande de 85,7 m x 6025 m = 52 ha plantée de feuillus mélangés pour protection contre le vent et les chenilles processionnaires qui constitue une bonne pratique de protection des pins mais qui ne peut être considérée comme compensation environnementale, mais seulement financière*). De plus, il ne doit être effectué que trois ans après le début des travaux de la centrale photovoltaïque.

Concernant les mesures prises pour respecter le règlement du périmètre de protection des captages, la DREAL les considère comme suffisantes.

La Fédération SEPANSO 40 considère d'une façon générale qu'une infiltration sous couvert forestier ne comportant pas d'installation industrielle est le meilleur garant de la pérennité de la pureté des eaux d'une nappe d'un bassin versant vouée à long terme à rejoindre, 6km en aval, une masse d'eau potable et de baignade. D'autant plus que ce bassin versant supporte déjà les intrants des zones agricoles relativement importantes et géographiquement proches à l'échelle de dizaines d'années de migration vers l'aval. S'inquiéter de la santé de nos petits enfants est un devoir impératif exprimé par le côté « durable » du développement que nous ne pouvons moralement éluder au nom d'un prétexte de court terme.

2.3. Remarque sur la conclusion de la DREAL qui écrit :

L'analyse des impacts et la présentation des mesures visant à éviter, réduire et compenser des impacts notables sur l'environnement apparaissent non proportionnés et les impacts résiduels sur l'environnement restent significatifs.

Les 46 ha implantés sur l'habitat du Fadet des laiches, même s'il existe à proximité du site des landes à molinie, seront 46 ha de moins pour cette espèce protégée.

La Fédération SEPANSO 40 estime que les animaux sauvages sont des chasseurs cueilleurs qui n'ont pas encore inventé pour leur propre compte, l'agriculture et l'élevage intensifs. Toute réduction de leur « réserve » de chasse se traduit par une réduction de leur nombre. Ne scions pas les barreaux inférieurs de l'échelle biologique dont nous occupons l'échelon le plus haut. Nous venons de découvrir notre responsabilité de l'équilibre de toute l'échelle, la chute nous ferait très mal, pourrait même peut-être être fatale.

Suite DREAL : A ce jour le boisement compensateur n'a pas été validé par les services de la DDTM en raison de la problématique du régime forestier. Le reboisement des surfaces atteintes par Klaus, ne peut pas être considéré comme boisement compensatoire.

Dans cette lettre signé par le Préfet de région, Michel Delpuech, n'a pas exprimé d'avis (ni favorable, ni défavorable), il nous laisse, localement, décider entre acteurs locaux.

La Fédération SEPANSO 40 estime que les accords passés entre les responsables des collectivités territoriales, les forestiers et l'administration qui rendent possibles l'amélioration de peuplements existants au titre de mesures compensatoires aux défrichements sont irréguliers, voire illégaux compte tenu de la rédaction du 2° de l'article L. 341-6 du Code Forestier : « 2° L'exécution de travaux de reboisement sur les terrains en cause ou de boisement ou reboisement sur d'autres terrains, pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie le cas échéant d'un coefficient multiplicateur compris entre 2 et 5, déterminé en fonction du rôle écologique ou social des bois visés par le défrichement. Le représentant de l'Etat dans le département pourra imposer que le boisement compensateur soit réalisé dans la même région forestière ou dans un secteur écologiquement ou socialement comparable ; ». Le gouvernement a adressé une circulaire le 28 mai 2013 rappelant les règles applicables en matière de défrichement suite à la réécriture du Code Forestier ...

3 – Position Fédération SEPANSO 40 :

3.1. Trame verte :

Le corridor vert d'exactement 1,5 km de largeur qui subsiste entre Corneille et La Lucate est le dernier qui précède vers l'Ouest les 6 km « mités » par les constructions avant d'atteindre les eaux « potables » du lac. Ne réduisons pas ce dernier passage de transit sauvage Nord-Sud sur la Commune.

3.2. Energie :

Notre association a conduit une réflexion sur les énergies renouvelables et plus particulièrement sur les centrales photovoltaïques. Depuis le premier projet landais à Losse, nous voyons se multiplier les projets (plus de cinq cents avis de l'autorité environnementale pour des projets photovoltaïques !), lesquels font l'objet d'études d'impacts distinctes, alors qu'une étude d'impact globale sur le changement d'affectation des sols devrait être conduite comme cela a été fort justement observé au niveau des instances de l'Union européenne (Indirect Land Use Changes). La SEPANSO désespère de voir la France commander une telle étude pour avoir une vision exacte du niveau de mitage de la forêt landaise et le cas échéant prendre les mesures indispensables à sa protection. Lors de la réunion du Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers le 17 juin 2013 à Bordeaux nous avons eu la confirmation du déficit de trois millions de tonnes de bois pour notre région (Analyse prospective de l ressource forestière et des disponibilités en bois de la région Aquitaine à l'horizon 2025), autrement dit les entreprises d'Aquitaine vont connaître des problèmes structurels avec tout le cortège de conséquences que nous connaissons : réductions, délocalisations ... Comme le dit la sagesse populaire : « On déshabille Pierre pour habiller Paul ».

Suivant les motivations du pétitionnaire, le projet est parcellaire c'est à dire qu'il ne s'inscrit pas dans une démarche globale. Une démarche parcellaire, locale, à plus petite échelle aurait probablement mis en évidence que l'accroissement de la puissance électrique offerte n'est pas la solution ; une politique d'économie de puissance électrique conduit au même résultat que la production puisque le gain énergétique est redistribué.

Ce mécanisme d'économie est réellement politique car en prise directe avec les consommateurs auxquels on peut proposer des actions : arrêt des éclairages nocturnes (les associations ont été heureuses en lisant la circulaire du 05 juin 2013 relative à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergies), incitation à l'isolation des bâtiments par exemple (les associations attendent avec impatience qu'un grand plan gouvernemental soit enfin adopté). Nous sommes heureux de souligner la volonté politique gouvernementale actuelle qui semble aller dans ce sens. Nous sommes relativement perplexes au sujet de ce projet qui posera divers problèmes techniques sur le terrain et réduira les bénéfices de l'investissement

Nous contestons l'installation artificielle d'exploitations de l'énergie solaire en substitution à la conservation d'un espace naturel voué à transformer également la même énergie naturelle en matériaux (bois, lignine, cellulose, résine, essence de térébenthine, énergie) nécessaires à tant et tant d'usages qui de plus épure l'air (moins de CO2 plus d'oxygène) et l'eau alimentaire et assure la biodiversité et des emplois. On pourrait ajouter aussi l'aménité des espaces boisés.

Ce projet n'est justifié que par une démarche de rentabilité au milieu d'un des principaux poumons de la France métropolitaine et d'Europe.

Nous préférons que soient exploités, pour y installer le photovoltaïque, les espaces déjà confisqués à la nature tels les toitures de la commune (le projet ne montre pas, sauf erreur, que toutes les surfaces communales artificialisées soient déjà exploitées à Sanguinet.), toitures des administrations, ombrières des parkings, écoles (projet pédagogique à la clé), terrain de tennis, toitures des ZA par contrat contre prix très bas du terrain, ronds-points, allées de cimetières etc.

Une commune a déjà émis des intentions vertueusement environnementales en matière d'énergie renouvelable dans son projet de PLU (mais il est vrai qu'il ne s'agit que de projets).

Nous vivons une période de mutation, engageons nous volontairement pour des techniques plus respectueuses des autres espèces de la planète, nous ne nous sauverons pas seuls et cela va créer de nouveaux emplois.

Enfin, nous rappelons que la Commune de Sanguinet a également posé une demande pour centrale photovoltaïque de 50 ha située au lieu-dit Parc Deychon sur le territoire de la commune qui a fait l'objet de notre part d'un courrier daté du 3 juillet 2012 au Commissaire J-C Loste. Cet autre projet n'a-t-il pas fait l'objet d'un avis défavorable ?

A toutes fins utiles nous invitons toujours à lire ou à relire la note de position de la

Depuis des années, la SEPANSO attire l'attention sur le bilan carbone. A défaut d'avoir trouvé un bilan carbone d'un passage de la forêt de pins à la culture du maïs, nous ferons référence à l'étude la plus récente qui a combiné les mesures des flux de dioxyde de carbone (CO₂) avec ceux des émissions des autres gaz à effet de serre pour les activités agricoles sur plusieurs années. Selon les auteurs de cette étude les sites perdent en moyenne 138 grammes de carbone par m² par an. Le bilan global en terme de gaz à effet de serre est estimé à une moyenne de 203 gramme de carbone par m² par an. (P.J.1 – Calculating carbon budgets for agricultural crops – Science for Environment Policy – 03/03/2011)

La SEPANSO soutient que le développement durable de l'Aquitaine repose sur la préservation de son massif forestier (P.J.2 – Tempête 2009, la rupture – Préventique – Mars-Avril 2009)

Nota Bene : Lors de la réunion du Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers le 17 juin 2013 à Bordeaux nous avons eu la confirmation du déficit de trois millions de tonnes de bois pour notre région (Analyse prospective de la ressource forestière et des disponibilités en bois de la région Aquitaine à l'horizon 2025), autrement dit les entreprises d'Aquitaine vont connaître des problèmes structurels d'approvisionnement avec tout le cortège de conséquences que nous connaissons : réductions, délocalisations ... On déshabille Pierre pour habiller Paul !

4. Conclusions :

Faut-il abandonner la sylviculture et choisir un nouveau modèle économique qui artificialise davantage les milieux naturels et semi-naturels ? La Fédération SEPANSO 40 répond NON !

La SEPANSO rappelle les effets positifs de la forêt :

- Peu génératrice de sources polluantes, notamment en ce qui concerne l'azote et le phosphore par lessivage, ce qui assure la protection des ressources en eau.
- Actrice du cycle du carbone : capture du CO₂ de l'atmosphère et stockage gratuit du carbone dans le bois (et il est maintenant prévu de permettre aux sylviculteurs de bénéficier de 'crédits carbonés' à négocier)
- Pourvoyeur d'une énergie renouvelable
- Créatrice d'emplois directs et indirects

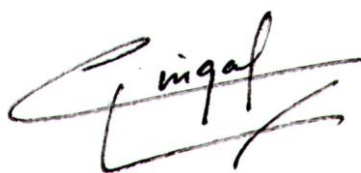
La SEPANSO qui constate que l'autorité environnementale a étudié plus de 500 dossiers de défrichement pour l'Aquitaine persiste à demander qu'une étude d'impact environnementale globale soit initiée par l'Etat. On ne peut pas dissenter sur la résilience aux changements climatiques et se priver des végétaux qui garantissent celle-ci.

La SEPANSO qui soutient l'idée de territoires à énergie positive constate que de nouveaux projets (gare de Dax) sur des zones artificialisées comportent fort peu de panneaux photovoltaïques. C'est cette voie que les porteurs de projets qui veulent promouvoir le photovoltaïque devraient étudier davantage.

La SEPANSO attire l'attention sur la communication de la Commission : « Infrastructure verte – Renforcer le capital naturel de l'Europe » - COM(2013) 249 final. Au moment où il convient de se mobiliser pour limiter l'artificialisation des milieux, on voit que l'implantation de certaines unités de production d'énergies renouvelable mérite d'être repensée.

Les projets de défrichement pour implanter des panneaux photovoltaïques ne sont pas le fruit d'une pensée globale ; ils ne visent que le court terme et minimisent les impacts négatifs (externalités économiques).

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à la contribution de la SEPANSO, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL
Président SEPANSO LANDES
Secrétaire Général Adjoint Fédération SEPANSO
Administrateur France Nature Environnement
Membre du Comité Economique et Social Européen
00 33 (0)5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr

P.S. Il est dommage de ne trouver sur le site Internet de la commune que l'avis d'enquête publique. Dans la mesure où c'est la commune qui est porteur du projet, il serait logique de trouver les principaux documents en ligne. Cela faciliterait la participation du public. Dans le cas d'une commune littorale, il y a beaucoup de personnes intéressées même si elles ne sont pas contribuables directes de Sanguinet.